



20ème sommet extraordinaire de l'Uemoa

Le Conseil des ministres note une embellie économique de l'Union

PAGE 5



ETRANGER



Mali

Dans l'attente des résultats, des candidats s'impatientent et s'interrogent

Au Mali, le suspens se prolonge. Les opérations de centralisation des résultats du premier tour de la présidentielle ne sont pas terminées, trois jours après le vote. Une attente ...

PAGE 4

ACTUALITE



Lancement du projet Galilée

Un étudiant, un ordinateur

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Pr Octave Nicoué Broohm, a lancé hier mercredi à l'Université de Lomé (UL) avec ses partenaires le projet « Un étudiant, un ordinateur » dénommé projet Galilée...

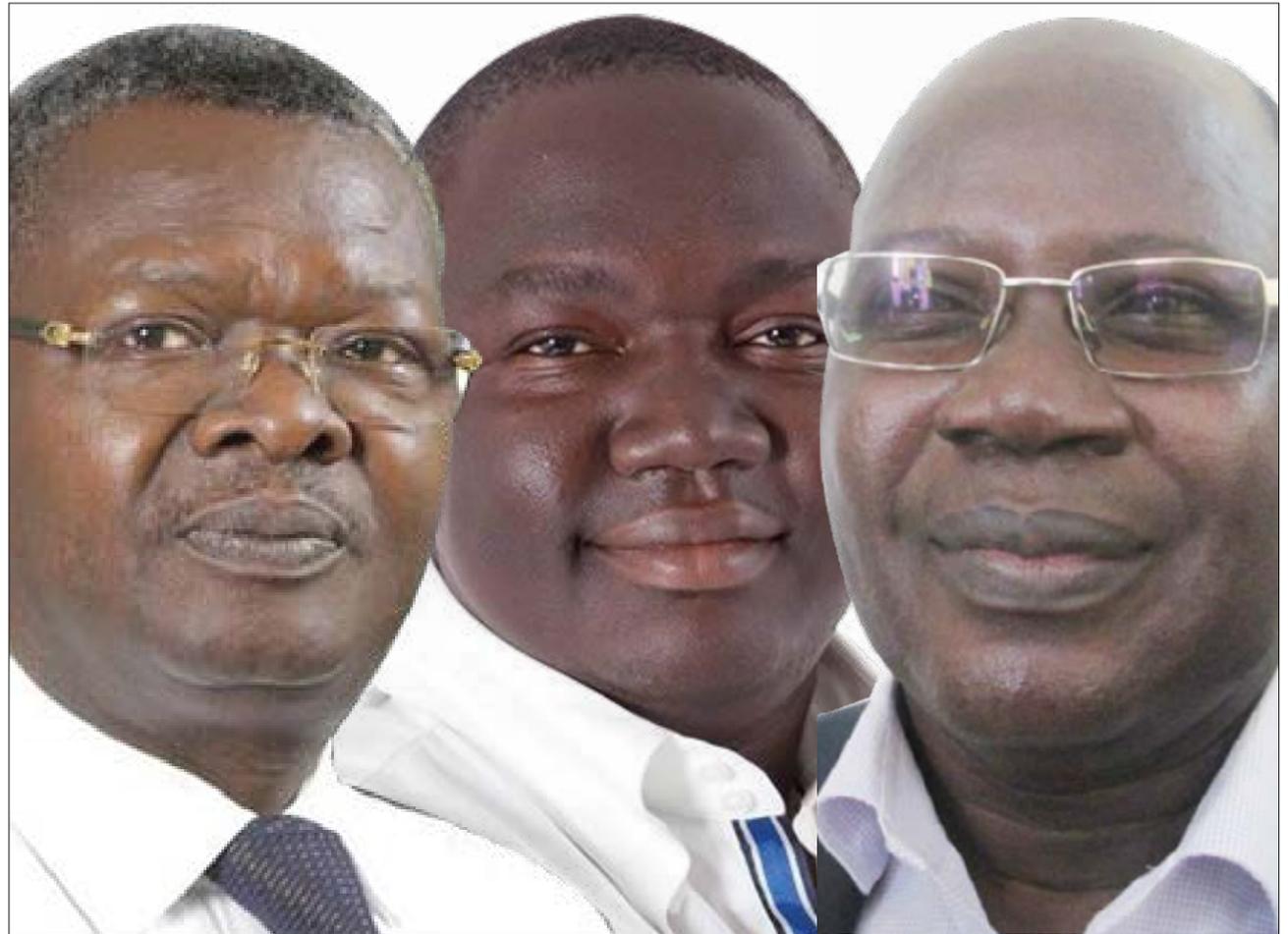
PAGE 11

Religion / En synode à Kpalimé

Les églises EEPT du Ghana et du Togo rejettent le mariage homosexuel

Les travaux du 23ème synode conjoint de l'Eglise Evangélique Presbytérienne ...

PAGE 11



Au lendemain des recommandations de la Cedeao

Satisfaction, les réactions favorables à leur mise en œuvre

Les recommandations faites par les chefs d'États de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest (Cedeao) pour une sortie de crise au Togo, au lendemain des 53è assises de l'organisation à Lomé suscitent un vent de réactions plutôt favorables dans leur ensemble pour une mise en œuvre rapide du contenu de cette feuille de route. Leaders politiques, acteurs de la société civile, même des religieux ont multiplié des réactions aussitôt après avoir pris connaissance de ces recommandations...

PAGE 3

REFLEXION

Beaucoup de bruits, pas de projet politique cohérent

Dans une négociation politique tendue, les concessions que chaque camp fait ou se dit prêt à faire renvoient moins, en général, à la sagesse qu'à la prise de conscience des limites des moyens de pression ou de répression dont on dispose. Pour les oppositions, comme au Togo, par exemple, en général, portés par la rage de la rue, les chefs des partis et des mouvements politiques concentrent leurs énergies et ressources diverses en vue d'une victoire immédiate, alors que le pouvoir, instruit par le passé d'où il a déjà su sortir victorieux, gère l'instant en même temps qu'il se projette vers l'avenir, c'est-à-dire vers son avenir rêvé,...

PAGE 3

Stratégie nationale d'électrification au Togo

La SFI salue le partenariat public-privé du gouvernement

La Société financière internationale (SFI), filiale du groupe de la Banque mondiale en charge ...

PAGE 5



| | | | | | | |
|---|-----------------|---|---|--|--|--|
|  | SOMMAIRE | Zimbabwe Heurts à Harare entre partisans de l'opposition et forces de l'ordre  | RDC Une foule en liesse accueille Bemba de retour à Kinshasa  | Stratégie nationale d'électrification au Togo La SFI salue le partenariat public-privé du gouvernement  | Journée internationale de la femme africaine WILDAF-Togo plaide pour la lutte contre la fistule obstétricale  | Religion / Synode à Kpalimé Les églises EEPT du Ghana et du Togo rejettent le mariage homosexuel  |
| | | P 4 | P 4 | P 5 | P 11 | P 11 |

Echos des bénéficiaires des produits FNFI

Da Silvera Télé, bénéficiaire des deux cycles du produit «Acces des Juenes aux Services Financiers»

Dans ce nouveau numéro de votre rubrique hebdomadaire « Echos des bénéficiaires des Produits FNFI », votre quotidien Togo Matin s'intéresse encore une fois au Produit AJSEF du FNFI pour mettre sous les feux de la rampe les témoignages de Mme Da Silvera Télé, heureuse bénéficiaire des deux cycles dudit produit.

Lomé, quartier Bé Kpota, un atelier composite bienaménagé nous accueille. Dans cet espace multifonctionnel, on y retrouve non seulement un atelier de coiffure, mais aussi un espace de soins de manucure, pédicure, épilation en passant par les soins de visage et du corps, la vente des produits cosmétiques et capillaires ainsi que la vente des sacs. La détentrice de cet atelier, Da Silvera Télé est bénéficiaire des deux cycles du Produit AJSEF.

« A l'origine, j'ai fait une formation en coiffure. J'ai fini depuis quelques années et j'ai réussi avec mes économies que j'avais à ouvrir un

tout petit atelier où je donnais quelques prestations en coiffure. Mais avec le temps et avec le nombre sans cesse croissant de clientes que j'avais de jour en jour, il me fallait avoir recours à d'autres sources de financement extérieures pour pouvoir diversifier mes activités. J'avais déjà des connaissances sur le FNFI car j'avais écouté plusieurs émissions sur ce domaine et j'avais même déjà participé trois fois à des séanes de sensibilisation organisées par ECHOPPE TOGO, une Institution de Microfinance partenaire du FNFI. Une fois que j'ai éprouvé ce besoin, je me suis rapidement rendu auprès de ECHOPPE Togo pour leur notifier mon intention de vouloir suivre



Da Silvera Télé

le processus de formation pour que je puisse être intégrée dans la dynamique de l'inclusion financière. J'ai donc eu des compléments d'information et on m'a instruit que je devais former un groupe solidaire avec des personnes que je connais bien et dont je maîtrise la capacité de remboursements des crédits», témoigne notre bénéficiaire.

Afin de permettre aux personnes de bonne foi désireuses de contracter un microcrédit pour la consolidation de leurs activités génératrices de revenus, le FNFI a simplifié le processus d'octroi de crédit.

« Une fois mon groupe solidaire formé, nous avons été mis en relation avec un Prestataire de Services Techniques qui a renforcé nos capacités en créations d'entreprises et en gestion de crédit. C'est après cette formation que j'ai obtenu ma première tranche de crédit de 300.000 FCFA. Cette somme m'a permis de démarrer la diversification de mes activités avec des soins de manucure, pédicure, épilation en passant par les soins de visage et du corps, la vente des produits cosmétiques et capillaires ainsi que la vente des sacs. Comme vous le voyez, j'ai assez de clientes et j'arrive à tirer mon épingle du jeu. Même après les remboursements, je dispose encore d'une grande marge

de manœuvre pour pouvoir subvenir à mes besoins ainsi que ceux de ma famille », a-t-elle ajouté.

Un premier crédit que Télé s'emploiera à rembourser au bout d'une année afin de pouvoir obtenir la seconde tranche de crédit. Notre interlocutrice a bien compris le message inculqué lors de la formation pré-déblocage de crédit : un microcrédit doit se rembourser à temps et en montant.

« Parce que j'ai bien remboursé le premier cycle de crédit, et comme j'avais encore besoin de ressources financières pour pouvoir consolider et diversifier mes activités, j'ai formulé une demande d'obtention du second cycle de crédit également d'un montant de 300.000 FCA. Une fois ce montant obtenu, je me suis doté de quelques kits d'outillage nécessaire pour mes activités quotidiennes et j'ai acquis deux sèche-choses supplémentaires. J'ai mis toutes les chances de mon côté pour que mon atelier puisse être une référence dans le quartier. Et vous le constatez vous-même que depuis que vous êtes là, j'ai assez de monde qui vient solliciter mes soins et services. Juste pour dire que la réussite est au bout de l'effort et chacun doit se battre pour gagner le pari de son devenir », conseille Mme Da Silvera

KD

Sotouboua

Dons de kits de réanimation de nouveau-né

Dix kits de réanimation de nouveau-né ont été offerts aux districts sanitaires de Sotouboua et de Mô, le 13 juillet 2018 à Sotouboua. A l'actif de l'ONG RADAR avec l'appui financier du ministère de la coopération allemande (BMZ) et Plan International. Le but de ce don est de contribuer à améliorer la santé maternelle, infantile et la planification familiale dans ces préfectures plus. Le directeur exécutif de l'ONG RADAR, Pana Justin a indiqué que ce geste vient compléter la formation des agents sur le "Helping Babies Breathe/ Soins aux Nouveau-nés" et le "Helping Mather Survive" tenue du 5 au 8 juin 2018 à Sotouboua pour leur permettre de mettre en pratique les enseignements reçus et renforcer la prise en charge des nouveau-nés pour des soins essentiels de base et les gestes de réanimation en cas de difficultés respiratoires.

Tandjouaré

Jubilé d'or pour le centre Saint Louis Orione

Le Centre Saint-Louis Orione de Bombouaka a célébré le 7 juillet 2018 à Tandjouaré, son jubilé d'or marqué par une messe d'action de grâce dite par Monseigneur Dominique Guigbille, évêque de Dapaong. Le but de cette célébration eucharistique est de rendre grâce à Dieu pour tous ses bienfaits pour le centre depuis son installation jusqu'aujourd'hui. Cet office religieux a connu la présence de Monseigneur émérite, Jacques Anyugolonda, des diacres, des autorités administratives, traditionnelles, religieuses et militaires, des invités venus des autres régions du pays et des pays voisins comme le Burkina Faso, le Ghana et le Bénin, des fidèles chrétiens ainsi que la population de Tandjouaré.



Récépissé N° 0522/31/03/15/HAAC
 Edité par DIRECT MEDIA RCCM
 N° TG_LOM 2015 B 1045
 BP : 30117 Lomé - Togo
 Tél : (+228) 22 25 02 23 /
 90 15 39 77 / 97 87 12 42
 Facebook: togomatin
 E-mail : atogomatin@gmail.com
 Site web: www.togomatin.tg
 Tw: @togomatin1
 Mson de la Presse: Casier N° 53
 Siège
 Cacavéli: 04, Rue Satelit, 3e Mson avant Groupe Cafper

Directeur de publication :
 Motchosso Kodolakina

Secrétaire de rédaction :
 Rachidou Zakari

Responsable web :
 Carlos Amevor

Comité de rédaction:
 Françoise Dasilva
 Freda Sefiamor
 Alexandre Wémima

Edem Dadzie
 Essoyodou Awih

Responsable administrative:
 Gloria Léma Yaglia

Service commercial:
 DIRECT AGENCE
 Tél:(+228) 70 00 47 73 / 97 73 00 00

Graphiste:
 Eros Dagoudi

Imprimerie: Direct Print

Distribution : Togo Express

Tirage : (2000 exemplaires)

REFLEXION

...qui est son passé et son présent: sa permanence. Le pouvoir a l'avantage de savoir ce qu'il défend, l'opposition a le désavantage de courir en général comme derrière l'ombre du pouvoir qu'elle combat. Le pouvoir s'use sans forcément tomber, l'opposition s'épuise sans forcément le moindre bilan, ni même un projet politique

crédible. S'installe ou perdure alors une situation où le pouvoir, sans légitimité, parvient à imposer une sorte de légalité de fait, alors que l'opposition, coincée dans une impasse, au moins pour un moment, est obligée de réviser tout au rabais, au risque de perdre le soutien de ce qu'on appelle le peuple, force sans contours précis dont beaucoup d'éléments n'ont aucune culture

politique, n'ont que des imprécations et des élégies pour tout discours... (...) D'un homme que la rue allait chasser immédiatement, il est devenu l'homme dont on négocie le départ. Faure est devenu d'une manière ou d'une autre l'homme fort, avec tout l'appareil d'État et surtout l'armée entre ses mains, à son service. L'opposition, elle, et c'est logique, déjà

désavantagée dès le départ par les rapports de forces, risque de devenir atone, voire aphone. La rue, elle, n'est et ne sera jamais porteuse d'un projet politique. Elle n'est qu'un outil pour la lutte et pour la conquête du pouvoir. Je me pose juste cette question : au Togo, tout en négociant avec des facilitateurs ou je ne sais plus qui, l'opposition ne doit-elle pas enfin se choisir un

chef, un unique, qui alors deviendrait le porteur du seul projet crédible actuellement, c'est-à-dire prendre le pouvoir ?

Une chose est claire : beaucoup de bruits et peu ou pas d'espace d'élaboration d'un projet politique cohérent en vue d'un nouvel horizon même après la fin de l'ère des Gnassingbé.

Sami Tchak, sur sa page facebook

Au lendemain des recommandations de la Cedeao

Satisfaction, les réactions favorables à leur mise en œuvre

Les recommandations faites par les chefs d'États de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest (Cedeao) pour une sortie de crise au Togo, au lendemain des 53^{es} assises de l'organisation à Lomé suscitent un vent de réactions plutôt favorables dans leur ensemble pour une mise en œuvre rapide du contenu de cette feuille de route. Leaders politiques, acteurs de la société civile, même des religieux ont multiplié des réactions aussitôt après avoir pris connaissance de ces recommandations. La plus grande curiosité de ce ballet de réactions est le silence constaté, plus de 24 heures après, de la Coalition des 14 partis de l'opposition, qui se targue d'être la force de l'opposition digne de faire face au pouvoir de Faure Gnassingbé. Et qui a été le seul regroupement politique de l'opposition que les facilitateurs ont consulté de bout en bout, jusqu'au dévoilement de ces recommandations.



Agbéyome Kodjo

Gerry Taama

Magloire Kuakivi

L'Organisation pour Bâtir dans l'Union un Togo Solidaire (Obuts), dirigé par l'ancien Premier ministre Agbéyomé Kodjo prend « acte des recommandations issues du Sommet de la Cedeao » et constate qu'il s'agit là de « décisions qui constituent des avancées significatives qu'il convient de saluer en vue de garantir des élections justes, transparentes, et crédibles. Il exhorte « le Chef de l'État à saisir l'opportunité de cette feuille de route pour prendre des mesures courageuses à même d'insuffler une nouvelle dynamique à la gouvernance du pays, afin de réduire la fracture sociale pour redonner confiance au peuple, dans sa quête lancinante de vivre ensemble harmonieux, dans une société réconciliée et solidaire ». De son côté, le Nouvel engagement togolais (Net) de Gerry Taama se félicite des dites recommandations, se réjouit de ce qu'elles aient « pris en compte la plupart des points soulevés pendant la période de dialogue et qui rejoignent largement les positions prises par le parti depuis le début des discussions. ». Le parti appelle « rapidement chaque

parti à œuvrer pour la mise en œuvre diligente de ces mesures en vue d'une sortie rapide de la crise politique qui n'a que trop duré. Avec un peu de réalisme et un sens élevé de compromis, la réalisation des réformes préconisées pourra se faire dans le seul intérêt du peuple togolais ». Au parti au pouvoir, on se réjouit pour ces recommandations à travers lesquelles, à en croire le Délégué national du Mouvement des Sages pour UNIR (Msu), Charles Kondi Agba, la Cedeao vient donner une leçon de « démocratie avec grand D » à la classe politique togolaise.

« J'apprécie positivement les recommandations faites. Les chefs d'État ont dit la norme et s'il y a une crise ailleurs, ces décisions doivent pouvoir s'appliquer », note-t-il.

Pour Charles Kondi Agba, la décision concernant la candidature ou non de Faure Gnassingbé n'engage pas les chefs d'État et de gouvernement de la Cedeao. Même la modification de la Constitution, notamment la limitation du mandat présidentiel, poursuit-il, ne peut empêcher Faure de

remplir pour un quatrième mandat.

Pareillement, au niveau du gouvernement on se décerne un satisfecit. Selon Gilbert Bawara, le ministre de la fonction publique dans une interview à Savoir News, « nous n'aurions jamais dû en arriver là, en contribuant les uns et les autres à mutiler notre propre pays et à tourmenter nos concitoyens avec toutes ces violences gratuites, ces exactions et ces dégâts insensés qui ont causés à la cohésion et à l'économie ». « Laissons maintenant ces moments de discorde derrière nous et travaillons ensemble, en sœurs et en frères, pour le progrès économique et social et pour de meilleures conditions de vie pour tous nos concitoyens », poursuit-il.

Lui, il est une grande gueule de la société civile togolaise. Le Professeur Magloire Kuakivi, n'ayant pas l'habitude de mâcher ses mots a vite réagi lui également. « Ma satisfaction se situerait autour de 80%, parce qu'ils ne pouvaient pas parler immédiatement de l'observation de ces élections-là. Mais, j'avais déjà préconisé dans mes opinions un comité de suivi. Et ils en ont tenu compte. En plus de cela, il y a un flou sur les révisions Constitutionnelles et Institutionnelles. C'est bien de parler de la recomposition de la Cour Constitutionnelle avec une limitation de mandat. Parce que les gens s'éternisent là-bas. Maintenant, notre espoir va se porter entièrement sur l'opposition. Parce

que toutes ces choses qui ont été dites, tout le monde le disait avant que la Cedeao ne le redise », relève le Président du Conseil Épiscopal Justice et Paix, Magloire Kuakivi, intervenant hier sur une radio de Lomé.

L'essentiel des recommandations de la Cedeao

Le 20 décembre prochain est la date retenue pour les prochaines élections législatives. Telle a été l'une des recommandations phares de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de la Cedeao. Elle propose que les réformes soient adoptées par voie parlementaire, et au cas échéant, de faire appel au référendum. Elle invite également le gouvernement à revoir la composition de la Cour constitutionnelle et à mettre à jour le fichier électoral. L'organisation encourage la poursuite du dialogue en vue des réformes consensuelles et institutionnelles, l'amélioration du cadre électoral, la recomposition de la Cour Constitutionnelle et la limitation du mandat de ses membres, la limitation du mandat présidentiel et l'instauration des deux tours de scrutin à toutes les élections. Elle encourage le vote de la diaspora togolaise.

Il faut dire que les réactions de leaders de partis, de figures de la société civile, etc. se multiplient toujours avec cette tendance de leur balance qui penche en faveur de la mise en œuvre de ces recommandations.

D.K.

RDC**Une foule en liesse accueille Bemba de retour à Kinshasa**

Acquitté par la Cour pénale internationale (CPI) il y a quelques semaines, Jean-Pierre Bemba est enfin arrivé hier mercredi dans son pays, la République démocratique du Congo où il a été accueilli par des milliers de partisans.

L'ancien vice-président de la RDC arrivé à l'aéroport de Kinshasa hier a été accueilli par des milliers de Congolais, venus revoir l'homme politique après onze années d'absence. Selon plusieurs médias congolais, l'ambiance était très électrique lorsque que Jean-Pierre Bemba a fait son apparition devant la foule, à l'aéroport. « Arrivé à 8h50, heure locale (9h50, heure de Paris), Jean-Pierre Bemba a quitté l'aéroport un peu plus d'une heure plus

tard. Sous bonne escorte policière, son cortège a commencé à se frayer un passage au travers d'une foule compacte. Arrivé dans la matinée à l'aéroport de N'Djili, l'ancien vice-président congolais n'est finalement arrivé dans l'une de ses résidences qu'en fin d'après-midi. Entre-temps, son périple aura électrisé la capitale congolaise, entre foules en liesse, déploiement massif de forces de sécurité, rumeurs et gaz lacrymogènes », écrit le site www.jeuneafrique.com.

« Dans la foule, des militants du Mouvement de libération du Congo (MLC), le parti de l'ancien vice-président, mais aussi des drapeaux d'« Ensemble », le mouvement de Moïse Katumbi. Si la foule scandait le nom de Bemba, de nombreux slogans hostiles à la Cour pénale internationale (CPI) se sont également fait entendre », ajoute notre confrère. Candidat à l'élection présidentielle Jean-Pierre Bemba est effectivement de retour dans son pays après



Des partisans de l'ancien Vice-président venus accueillir leur leader

avoir passé 11 années en détention à la Haye. Mais déjà, l'homme ne cache pas ses ambitions de devenir président de la République du Congo. Demain jeudi, il compte déposer sa

candidature auprès de la commission électorale, tout comme Moïse Katumbi dont le retour d'exil est également annoncé par son entourage.

Rachidou Zakari

Zimbabwe**Heurts à Harare entre partisans de l'opposition et forces de l'ordre**

Au Zimbabwe, trois personnes ont été tuées ce mercredi à Harare dans des affrontements entre les forces de l'ordre et des partisans de l'opposition, a annoncé la police en fin de journée. Les partisans de l'opposition accusent la commission électorale de fraudes après l'annonce des premiers résultats partiels des élections générales. Des résultats qui révèlent que la Zanu-PF, le parti au pouvoir depuis 1980, a obtenu la majorité absolue à l'Assemblée nationale. Depuis, le climat est électrique dans la capitale. Le centre-ville est quadrillé par les forces de l'ordre et la tension persiste.



Des jeunes partisans de l'opposition ont mis le feu dans les rues

Tout a commencé en début d'après-midi : plusieurs centaines de manifestants de l'opposition se sont regroupés devant les bureaux où sont dépouillés les résultats des élections. La police est arrivée, il y a eu des échauffourées et ensuite l'armée est intervenue. L'armée s'est mise à tirer provoquant d'importants mouvements de foule. De nombreuses personnes sont parties dans tous les sens. « Je me suis réfugiée dans un immeuble, témoigne la journaliste de RFI sur place. L'armée a commencé à pourchasser les journalistes et à leur taper dessus. Ils ont même cassé la caméra d'un journaliste de télévision ».

Trois morts L'armée a fait la course aux opposants dans le centre-ville de Harare et un homme a été tué. Il a été blessé par un tir à l'estomac et a succombé à ses blessures, selon le témoignage d'une photographe de l'Agence France presse présente sur place.

« La police de la République zimbabwéenne voudrait confirmer la mort regrettable de trois personnes pendant les émeutes et la mêlée qui s'est produite dans le centre de Harare », a déclaré la porte-parole de la police Charity Charamba à la télévision nationale. La situation est redevenue calme dans la soirée, mais l'armée est déployée dans tout le centre ville.

Emmerson Mnangagwa tient l'opposition pour « responsable »

« Nous tenons le MDC (Mouvement pour le changement démocratique) et sa direction responsables de perturber la paix nationale », a déclaré le président zimbabwéen dans un

communiqué. « De la même façon, nous tenons le parti et sa direction responsables de tout décès, blessé et destruction de biens lors de ces actes de violence politique », ajoute-t-il.

Le MDC a pour sa part condamné l'intervention de l'armée contre ses partisans. « Aujourd'hui, nous avons vu le déploiement de chars et des tirs à balle réelle sans raison apparente, a déclaré le porte-parole du principal parti d'opposition, Nkululeko Sibanda, à la presse à Harare. Nous condamnons dans les termes les plus forts (...) la brutalité dont nous avons été victimes aujourd'hui sans aucune raison. » Les Etats-Unis appellent à la retenue

« Nous exhortons les forces de défense du Zimbabwe à faire preuve de retenue quand elles dispersent les manifestants », a déclaré dans un tweet l'ambassade des Etats-Unis, qui se dit « profondément inquiète » des derniers développements dans le pays.

Rfi Afrique

Mali**Dans l'attente des résultats, des candidats s'impatientent et s'interrogent**

Au Mali, le suspens se prolonge. Les opérations de centralisation des résultats du premier tour de la présidentielle ne sont pas terminées, trois jours après le vote. Une attente qui fait naître l'impatience. Certains candidats d'opposition en profitent pour occuper le terrain médiatique et 18 d'entre eux ont tenu une conférence de presse hier mercredi matin à Bamako.



Le chef de file de l'opposition, Soumaila Cissé

Il avait parmi eux des poids lourds de l'opposition comme Soumaila Cissé. Ils étaient présents pour dénoncer une fois de plus les irrégularités du scrutin et surtout pour annoncer qu'ils rejetaient d'ores et déjà les résultats du premier tour.

Mais cette annonce, il faut la prendre avec des pincettes. D'abord, parce que cette opposition a été bien incapable d'expliquer concrètement la forme que prendrait cette contestation. D'un point de vue légal, le seul recours possible se fait auprès de la Cour constitutionnelle. Ce matin, dans leur communiqué, ces 18 partis ont été bien clairs sur le fait qu'ils remettent complètement en cause l'intégrité de cette Cour. Néanmoins, personne n'a appelé non plus les Maliens à descendre la rue.

Ensuite, même si ces 18 candidats ont signé le même communiqué, vraisemblablement, ils ne l'interprètent pas tous de la même manière. A l'issue de la conférence, tout de suite des équipes de campagne sont venues expliquer aux journalistes présents que leur candidat ne rejetait pas en bloc les résultats, mais uniquement certains résultats. D'où leur requête d'ailleurs que le décompte des voix ne se fasse pas sur la base de la centralisation qui est en cours, mais plutôt bureau de vote par bureau de vote.

Stratégie nationale d'électrification au Togo

La SFI salue le partenariat public-privé du gouvernement

La Société financière internationale (SFI), filiale du groupe de la Banque mondiale en charge du financement du secteur privé a salué en ce début de semaine, le plan du gouvernement pour l'électrification du Togo dans les années à venir.



Pour les responsables de l'organisme de coopération financière internationale, « la vision du Togo en matière d'accès de tous à l'énergie électrique est une première en Afrique », un éloge rare

qui intervient moins d'un mois et demi après la publication, par les autorités togolaises, du plan national pour l'électrification et seulement deux semaines à la suite de sa présentation par le

Premier ministre Komi Selom Klassou devant le bureau des Nations unies.

Pour Ronke-Amoni, le représentant de l'organisme international dans notre pays, « la vision des autorités nationales de faire de l'accès de tous à l'énergie est une première sur le continent africain tant, cette ambition intègre des solutions hors-réseau et s'appuie sur le secteur privé ». Pour ce dernier, le plan, s'il est mis à exécution, aura un impact non négligeable sur l'économie nationale dans la mesure où « il permettra au gouvernement de créer des marchés en identifiant les zones à fort potentiel pour l'installation de mini-réseaux et de kits solaires et en créant un

environnement propice au marché togolais pour les opérateurs de premier rang en matière de fourniture de l'énergie ».

La stratégie nationale d'électrification mise en place par les autorités nationales vise à doter, toutes les localités du pays en énergie électrique alternative au courant classique. Il s'agira pour le gouvernement, d'investir dans les énergies renouvelables en vue de parvenir au mieux à la lutte contre le réchauffement du climat. Ainsi, le Togo a-t-il initié le projet d'électrification Ci-zo, à travers lequel l'Etat ambitionne de fournir, à plus de deux millions de Togolais qui représentent 300 mille ménages, de l'énergie solaire d'ici à l'horizon

2022.

Dans sa vision sur le long terme, l'Etat togolais compte assurer à 100% des Togolais, de l'énergie solaire d'ici à l'horizon 2030 contre 75% de la population en 2025 et 50% en 2020. Pour atteindre cette ambition, le gouvernement a fait le choix de confier l'extension de l'énergie solaire à des entreprises privées dont l'expertise dans les énergies renouvelables est avérée.

C'est précisément ce choix porté sur le partenariat public-privé de l'exécutif togolais que salue la Société financière internationale en vue de parvenir à une croissance inclusive et de venir à bout des moins de 10% des populations rurales électrifiées.

Awih Essoyodou

20ème sommet extraordinaire de l'Uemoa

Le Conseil des ministres note une embellie économique de l'Union

Tenu à Lomé en ce début de semaine, le 20ème sommet ordinaire de l'Union économique et monétaire ouest africaine (Uemoa) a été présidé par Alassane Ouattara, le chef de l'Etat de la Côte d'Ivoire également, président en exercice de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union. La tribune a été l'occasion pour les représentants des huit pays ayant en commun le franc CFA en Afrique de l'ouest, de faire un point sur la situation sécuritaire dans l'Union mais également, de la santé économique de l'Union.

D'après les chiffres de croissance rendus publics par le président du Conseil des ministres de l'Uemoa, le ministre béninois de l'Economie et des Finances, Romuald Wadagni, l'économie de l'Union reprend des ailes. Dans son inventaire de la situation économique de l'Uemoa, le ministre béninois a relevé une embellie avec notamment, un taux de performance de 6.7% pour le compte de l'année dernière contre 0.2 points de pourcentage de moins une année plus tôt.

Comme principaux déterminants de ce bond qualitatif, le président du Conseil des ministres de

l'Union mentionne la progression des investissements tant du secteur public que du privé en 2017 dont les impacts ont été grands sur les différentes richesses. Pour Romuald Wadagni, « le dynamisme des activités de service, la bonne tenue de la production agricole et l'essor du secteur des bâtiments et travaux publics » ont été le fer de lance de la croissance notable au sein de nos économies. Mais au-delà, le ministre béninois en charge de l'Economie et des Finances relève que l'approvisionnement régulier des marchés intérieurs en produits alimentaires de grande consommation

a engendré l'augmentation du Produit intérieur brut de l'Uemoa. Quant aux chiffres relatifs au taux d'inflation au sein de l'espace communautaire, les pays membres de l'Uemoa en ont la parfaite maîtrise. Le taux moyen de l'évolution du niveau général des prix se situe ainsi sous la barre des 2.5%, comme le stipulent les critères de convergence de l'Uemoa singulièrement mis en application par la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest.

Pour ce qui est du volet de l'intégration et du respect des critères de convergence de l'Uemoa, le président du



Alassane Ouattara, pdt en exercice de l'Uemoa

Conseil des ministres de l'Union informe que « l'année 2017 a connu aussi la mise en œuvre de grands chantiers en matière d'intégration économique, d'intégration financière et de développement économique » mais « des défis demeurent dans la quête de l'amélioration des conditions de vie des populations, la lutte contre la radicalisation et les conflits armés, le renforcement du

marché commun ainsi que la poursuite des investissements dans les secteurs clés comme l'eau l'énergie et les infrastructures ». Un défi, qui, selon le président ivoirien Alassane Ouattara doit passer par « la consolidation des acquis, l'accélération du processus d'intégration régionale et par le respect des critères de convergence ».

Awih Essoyodou

ORIGINAL
Procédure de recouvrement de créances

SIGNIFICATION DE LA GROSSE DE LA CONVENTION DE COMPTE COURANT DU 25.07.2008 ET DU RELEVÉ DE COMPTE DU 30.09.2014 AVEC COMMANDEMENT DE PAYER

L'an deux mil dix-huit
Et le Vingt quatre (24) Juillet à 09 heures et 49 minutes

A la requête de la Banque Atlantique Togo (en abrégé BAT), Société Anonyme avec conseil d'administration représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié es-qualités au siège de ladite banque sis à Lomé, Place du Petit Marché, Rue Koumoré, 01 BP. 3256 Lomé, Tél. 22 20 88 92 ;

Assistée de la SCP DOGBEAUVU & ASSOCIES, Société d'Avocats au Barreau du Togo sise à Lomé, 482, Rue ADABAWERE, Tél. 22 21 70 63, 01 BP. 968 Lomé 01, représentée par son Gérant, Maître Sédjro Koffi DOGBEAUVU, Avocat au Barreau du Togo, demeurant et domicilié audit siège ;

*J'ai Giséle Kotoévi ABIASSI-AMEDEGNATO
Ministère de Justice près la Cour d'Appel et le
Tribunal de Première Instance de Lomé,
demeurant en ladite ville, 181 rue du Cyprien
Tokoé - Habitat
assisté*

Signifié et en tête de celle des présentes, délaissé à :

FOLEKA, Société à Responsabilité Limitée ayant son siège social à Lomé, 164, Avenue de la Libération, quartier Tokoin-Ramco, BP. 14326 Lomé, Tél. 22 21 79 28/90 01 80 62, représentée par son Gérant, demeurant et domicilié audit siège, où étant et parlant à : *la Société FOLEKA n'ayant pas de siège social connu, j'ai conformément à l'art 58 du Code de Procédure Civile procédé à la notification par affichage à la porte principale de l'auditoire du Tribunal de Première Instance de Lomé et par insertion dans le Journal TOGO MATIN*

Monsieur ABETE Aféi N'Dou Bosso-Bindou, Contrôleur des douanes, Caution hypothécaire de la société FOLEKA SARL, demeurant et domicilié à Lomé, quartier Wuiti, Tél. 92 45 44 41, où étant et parlant à : *le requis n'ayant ni résidence ni domicile connu, j'ai conformément à l'article 58 du Code de Procédure Civile procédé à la notification par affichage à la porte principale de l'auditoire du Tribunal de Première Instance de Lomé et par insertion dans le Journal TOGO MATIN*

Copies certifiées conformes par moi Huissier susdit de :

- la Grosse dûment en forme exécutoire de l'acte en date du 25 juillet 2008 intitulé « PRET Par la Banque Atlantique Togo A la Société FOLEKA SARL », passé par-devant Maître Tété WILSON-BAHUN, Notaire à Lomé ;
- et, le relevé du compte de la société FOLEKA SARL dans les livres de la BAT SA ;

La présente signification est faite à toutes fins utiles que de droit ; elle annule et remplace celle en date du 07 décembre 2017 ;

Et de suite à même requête, demeure et élection de domicile que ci-dessus, j'ai Huissier susdit et soussigné, étant et parlant comme ci-dessus, en vertu des actes ci-dessus signifiés :

Fait commandement à la société FOLEKA SARL de, dans huit (08) jours et pour tout délai, avoir à payer à ma requérante ou à son Conseil, ayant charge de recevoir et pouvoir de donner bonne et valable quittance, la somme de soixante-huit millions quatre-vingt-douze mille six cent quatre-vingt (68 092 680) francs CFA sous réserves des intérêts et autres frais à venir, ainsi décomposée :

| | |
|---|-----------------|
| • la somme principale | 50 727 994 FCFA |
| • majorée des intérêts de retard décomptés du 1 ^{er} octobre 2014 au 25 juillet 2018 | 6 835 880 FCFA |
| 1 ^{er} /10/2014 au 31/12/2014 (3,7274%) = | 472 709 FCFA |
| 1 ^{er} /01/2015 au 31/12/2015 (3,5%) = | 1 775 480 FCFA |
| 1 ^{er} /01/2016 au 31/12/2016 (3,5%) = | 1 775 480 FCFA |
| 1 ^{er} /01/2017 au 31/12/2017 (3,5437%) = | 1 797 648 FCFA |
| 1 ^{er} /01/2018 au 25/07/2018 (3,5437%) = | 1 014 563 FCFA |
| • des frais de recouvrement (15%) | 8 634 581 FCFA |
| • T.V.A (18%) | 1 554 225 FCFA |
| • Coût de l'exploit de signification de la clôture | 30 000 FCFA |
| • Coût du procès-verbal d'affichage en date du 07.12.2017 | 50 000 FCFA |
| • Frais d'insertion du présent exploit au magazine | 200 000 FCFA |
| • Coût du présent exploit | 60 000 FCFA |

Leur indiquant que faute par eux de s'exécuter volontairement, la société FOLEKA SARL, pourra y être contrainte par la saisie de ses biens meubles et Monsieur Aféi N'Dou Bosso-Bindou ABETE, par la réalisation de l'hypothèque consentie.

**SOUS TOUTES RESERVES
ET POUR QU'ILS NE L'IGNORENT,**

Je leur ai, étant et parlant comme ci-dessus, laissé copies tant de la grosse de la convention de compte courant et de l'extrait compte susvisés que du présent exploit dont le coût est de 30000 Francs, timbres compris.



**REPUBLIQUE TOGOLAISE
AU NOM DU PEUPLE TOGOLAIS**

COMPTE COURANT BAT SARL FOLEKA

PARDEVANT Maître Tété WILSON-BAHUN, notaire à LOME (TOGO), 203 Boulevard du 13 janvier, soussigné,

ONT COMPARU

1^o) La société anonyme dénommée «BANQUE ATLANTIQUE TOGO», dont le siège est à LOME (TOGO), Place du Petit Marché, Rue Koumoré, au capital de DEUX MILLIARDS CINQ CENT MILLIONS DE FRANCS (2.500.000.000) CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du TOGO, sous le numéro TOGO-LOME 2005 B 0336.
Représentée par Monsieur Georges WILSON, domicilié à LOME, Place du Petit Marché, Rue Koumoré.
AGISSANT au nom et en qualité de Directeur Général de ladite Banque, fonction laquelle il a été nommé en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 01 Novembre 2005.
Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu du Traité de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et au GIE du 1^{er} Octobre 1997.
La «BANQUE ATLANTIQUE TOGO» ci-après désignée «LA BANQUE».

D'UNE PART

2^o) La société à responsabilité limitée dénommée «FOLEKA SARL», dont le siège est à LOME (TOGO), 134, Avenue de la Libération, quartier Tokoin RAMCO, capital de DIX MILLIONS DE FRANCS (10.000.000) CFA, immatriculée au registre du Crédit Mobilier du Togo sous le numéro TOGO-LOME 2007 B 1327 ;
Représentée par Monsieur EKLOU Komlan Agbéko, dirigeant de société, domicilié à LOME, 134, Avenue de la Libération, quartier Tokoin RAMCO.
AGISSANT au nom et en qualité de gérant de ladite société, fonction à laquelle il a été nommé aux termes des statuts de ladite société et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux sociétés commerciales au G.I.E.
La société «FOLEKA SARL» ci-après désignée «L'EMPRUNTEUR».

D'AUTRE PART

3^o) Monsieur ABETE Aféi N'Dou Bosso-Bindou, Contrôleur des Douanes demeurant à LOME, quartier Tokoin Wuiti.
Né à SOTOBOUA, le 31 Décembre 1948.
De nationalité Togolaise.
Détenant d'une carte nationale d'identité togolaise N°003/4692 060 du 31 Juillet 2006.
Ci-après désigné «LA CAUTION HYPTOTHECAIRE».

D'UNE TROISIEME PART

2

4^o) Monsieur EKLOU Komlan Agbéko, dirigeant de société, domicilié à LOME, Avenue de la Libération, quartier Tokoin RAMCO.
Né à ABIDJAN (RCI), le 05 Mai 1970.
De nationalité Togolaise.
Ci-après désigné «LA CAUTION PERSONNELLE».

D'UNE QUATRIEME PART

LESQUELS, es-qualités et es-nom, ont requis le Notaire soussigné d'établir par acte authentique une convention de compte courant avec affectation hypothécaire et pouvoir entre eux.

Article 1 – RELATION EN COMPTE COURANT
Monsieur EKLOU Komlan Agbéko, es-qualités et la BANQUE reconnaissent qu'ils sont en relation d'affaires et que les opérations qu'ils traitent ensemble sont comptabilisées dans un compte courant dans les livres de la banque.
En conséquence, leurs remises se traduisent et continueront à se traduire en simples articles de crédit et de débit destinés à se balancer à la clôture du compte en un solde seul exigible au profit de celle des deux parties qui s'en trouvera bénéficiaire.
Le compte courant, en raison de son caractère de généralité englobe et continuera d'englober tous les rapports d'obligation qui existent et existeront entre les parties.
A cet égard, il est précisé qu'entrent notamment dans ce compte, toutes les facilités de caisse, découverts, virements, escomptes commerciaux, avances, prêts en monnaies FRANCS CFA ou en devises, cautionnements, avals ou autres engagements pris par la BANQUE pour le compte de l'EMPRUNTEUR.
Il en sera ainsi alors même que les opérations seraient comptabilisées dans des comptes différents, même tenus dans des guichets différents, à moins que certaines de ces opérations soient de conventions expresses entre les parties exclues du compte courant, tous les comptes ouverts à l'EMPRUNTEUR devant être considérés comme des chapitres dans le même compte courant général, la BANQUE les considérant comme fusionnés automatiquement et d'en retenir un solde unique.
Les opérations pour lesquelles la BANQUE pourra bénéficier par subrogation d'une sûreté originairement accordée, seront au seul gré de la BANQUE, incorporées dans le compte courant ou exclues de ce compte courant et enregistrées dans des comptes spéciaux.
Les modalités de mise en place et d'utilisation des concours de la BANQUE pourront être aménagées avec l'EMPRUNTEUR dans un échange de correspondances ou par instruction données par téléphone, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen télématique sans qu'il soit pour autant dérogé aux effets des

3



présentes conventions de compte courant, et à l'étendue des garanties ci-après constituées, à moins de stipulation expresse. Il est rappelé que lesdites stipulations ainsi que celles que la BANQUE transmet sur ordre de l'EMPRUNTEUR, même lorsqu'elle recourt à un mandataire substitué pour lequel elle est d'ores et déjà expressément autorisée sont exécutées aux risques et périls de l'EMPRUNTEUR, la BANQUE étant déchargée de toute responsabilité quant à la bonne fin des opérations.

De même, le compte courant comprendra sauf exception ci-dessus prévue, les créances dont la cause serait antérieure à la clôture mais qui, encore éventuelles à cette date ne naîtraient au profit de la BANQUE, partie à ce compte qu'après la clôture de celui-ci tels notamment que les recours susceptibles d'être exercés par ladite BANQUE si elle s'était portée ou avaliseur de l'EMPRUNTEUR avant la clôture du compte ou encore la créance que la créance que cette BANQUE pourrait être amenée à faire valoir envers l'EMPRUNTEUR si celui-ci s'était porté caution ou avaliste au profit de la BANQUE avant la clôture du compte auquel elle est partie.

En conséquence du transfert de la propriété d'effets à son profit résultant soit de la création, soit de l'endossement de tels effets à son ordre, la BANQUE portera au crédit du compte le montant des effets ainsi remis, cette inscription aura lieu sous réserve d'encaissement. En cas de non-paiement des effets à leur échéance, la BANQUE pourra toujours à sa seule convenance, et à toute époque, contre-passer le montant des effets impayés qu'elle ait ou non à exercer des recours cambiaires contre les coobligés.

La contre-passation du montant d'un effet laissera subsister le droit de propriété de la BANQUE sur ledit effet. Toutefois, la BANQUE annulera l'endossement fait à son profit, et réendossera sans garantie au profit de l'EMPRUNTEUR les effets dont le montant aura été contre-passé. Dans cette hypothèse, les effets en cause seront restitués à l'EMPRUNTEUR.

Article 2 – OCTROI D'UNE OUVERTURE DE CREDIT
La BANQUE ATLANTIQUE TOGO accorde à l'EMPRUNTEUR qui accepte, une ouverture de crédit d'un montant de **SOIXANTE DIX MILLIONS DE FRANCS (70 000 000) CFA** aux conditions suivantes :

- NATURE : Ligne de découvert.
- OBJET : Financement des besoins nés du cycle d'exploitation.
- MONTANT : SOIXANTE DIX MILLIONS DE FRANCS (70.000.000) CFA.
- DUREE : DOUZE (12) MOIS à compter de la date de mise en place.
- ECHEANCE : DOUZE (12) MOIS à compter de la date de mise en place.
- TAUX : 12 % + TAF.
- FRAIS DE DOSSIER : CFA 100.000 HT.



4



Article 3 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DU CREDIT
Le remboursement du crédit sera effectué par des versements périodiques aux caisses de la BANQUE, comprenant l'amortissement partiel du prêt, le paiement à terme échu des intérêts et éventuellement les taxes et primes d'assurance-groupe.

Toutefois, la BANQUE pourra exiger que ce remboursement soit réalisé par des prélèvements d'office sur le compte de l'EMPRUNTEUR ouvert dans ses livres et dûment provisionné.

En cas de création de nouvelles taxes ou modification du taux des anciennes, l'EMPRUNTEUR devra verser à la BANQUE, dans les conditions fixées par elle, les sommes dues à ce titre.

En cas de non paiement à l'échéance, les intérêts continueront à courir au taux d'intérêt débiteur de la banque en vigueur, sans aucun avis avec effet rétroactif du jour de la première échéance impayée jusqu'au paiement intégral de la somme échue.

Conformément aux dispositions de l'article 1154 du Code Civil, les intérêts dus au taux majoré pour une année entière seront capitalisés et productifs d'intérêts au même taux, de plein droit, sans mise en demeure ni demande en justice, sans cesse pour cela d'être exigibles et sans préjudice de la résiliation stipulée ci-après à l'article 8.

Toute avance faite par BANQUE, notamment pour primes payées aux compagnies d'Assurance, pour frais tendant au recouvrement de la créance et toutes dépenses conservatoires qui auraient été faites, sera également productive d'intérêts calculés au taux majoré dans les conditions prévues au paragraphe précédent.

Article 4 – ELEMENTS DU COMPTE
A/- APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES ET SPECIALES
Les opérations objet des présentes sont soumises aux conditions générales de la BANQUE dont l'EMPRUNTEUR reconnaît avoir pris connaissance, et conditions spéciales à établir suivant les modalités et selon la situation aux différentes époques pendant lesquelles continueront les relations d'affaires.

Les modifications générales que ces conditions pourront subir pendant la durée des relations d'affaires des parties seront valables également en ce qui concerne la présente convention.

Les conditions spéciales pourront faire l'objet d'un échange de correspondances entre les parties.

B/- INTERETS ET COMMISSIONS
Jusqu'à la clôture du compte, les intérêts et commissions seront portés au compte et deviendront les articles de celui-ci.

Après la clôture du compte, les intérêts courront sur le solde et sur tous les accessoires aux derniers taux appliqués lors de la clôture majorés de TROIS (3) points.



5



Ils seront exigibles à tout instant, si par suite de retard de paiement, ils sont dus pour une année entière, ils produiront eux-mêmes intérêts aux taux légal conformément à l'article 1154 du Code Civil.

Tous impôts et taxes auxquels pourraient donner lieu les intérêts et commissions seront à la charge de l'EMPRUNTEUR et suivront le sort des intérêts et commissions auxquels ils seront afférents.

Périodiquement, la BANQUE remettra à l'EMPRUNTEUR pour une période déterminée et après imputation des agios, l'arrêté du compte auquel il est partie.

L'envoi des arrêtés ne produira pas les effets juridiques d'une clôture du compte courant rendant le solde exigible si l'intention de clôturer le compte n'a pas été nettement manifestée.

Par ailleurs et conformément à l'usage, les arrêtés seront réputés approuvés sauf observation de l'EMPRUNTEUR adressée dans un délai d'un mois au lieu du paiement indiqué ci-après.

C/- ACCESSOIRES
1°) Pendant la durée du compte courant, les parties porteront au compte toutes les avances que la BANQUE pourra être amenée à faire à l'occasion du présent acte ou ses suites :

- tous frais de conservation de sa sûreté tels que frais de renouvellement de l'inscription;
- tous frais de conservation des gages tels que primes d'assurance ;
- tous impôts, droits, honoraires notariaux et taxes quelconques que la BANQUE pourra être amenée à payer en lieu et place de l'EMPRUNTEUR notamment par suite de solidarité légale.

2°) Après la clôture de chaque compte, les avances qui pourront être faites constitueront des accessoires du solde du compte courant créance principale.

Dans cette hypothèse, elles seront remboursables sans délai et seront productives d'intérêts au taux majoré sus-indiqué à compter du jour où elles auront été faites.

Ces intérêts seront exigibles à tout moment ainsi que tous impôts ou taxes dont ils pourraient devenir passibles.

Article 5 - COMMUNICATION A FAIRE A LA BANQUE
Tant que l'EMPRUNTEUR sera susceptible d'être débiteur en vertu des présentes, il devra, savoir :

- remettre en double exemplaires à la BANQUE, dès leur établissement aux dates et dans les termes tant légaux que statutaires, les copies certifiées conformes de ses bilans annuels, comptes de résultats et documents annexes, ainsi que s'il s'agit d'une personne morale, les procès-verbaux de ses Assemblées ordinaires et extraordinaires et les rapports généraux et spéciaux de son ou ses commissaires aux comptes;



6



- informer la BANQUE dans un délai de quinze jours de tout fait susceptible d'affecter sérieusement l'importance ou la valeur de son patrimoine ou d'augmenter sensiblement le volume de ses engagements;
- remettre à la BANQUE les 30 Juin et 31 Décembre de chaque année, une attestation précisant qu'il est à jour dans le paiement des impôts directs, de toutes taxes et droits fiscaux à sa charge, de toutes prestations sociales, attestation qui devra, sur simple demande de la BANQUE, être confirmée par les agents et organismes de recouvrement concernés.

Article 6 - MOBILISATION EVENTUELLE
Si des avances sont consenties ou promises par la BANQUE, celle-ci pourra exiger que des effets soient tirés, souscrits ou acceptés à son ordre par l'EMPRUNTEUR.

Le transfert de la propriété de ces effets au profit de la BANQUE produira les conséquences prévues à l'avant dernier alinéa de l'article 1 dont les dispositions seront applicables à la suite de l'opération.

Article 7 - DUREE DES RELATIONS D'AFFAIRES
La durée des relations de compte courant est en principe indéterminée.

Elle se prolongera aussi longtemps qu'il plaira aux parties de les maintenir à charge pour celle des parties qui voudra les faire cesser d'en aviser l'autre par lettre recommandée un (1) mois au moins à l'avance sauf dans les cas d'exigibilité immédiate énumérés ci-dessous.

Article 8 - CESSATION DES RELATIONS
Sans préjudice de ce qui est dit à l'article précédent, il est précisé que les relations cesseront si bon semble à la BANQUE et elle pourra demander le remboursement immédiat de toutes sommes dues en vertu du présent contrat et à l'appui de l'arrêté du compte qui sera alors fait, sans aucune mise en demeure préalable ni aucune formalité judiciaire dans les cas suivants :

- 1°) - S'il n'est pas justifié de l'inscription au rang promis des garanties constituées ci-après.
- 2°) - Au cas où l'immeuble donné en garantie ferait l'objet d'une ordonnance de vente ou d'adjudication forcée.
- 3°) - Au cas où le bien affecté en garantie ne serait maintenu en parfait état d'entretien dans sa nature ou sa destination, plus généralement au cas où la valeur de ce bien immobilier viendrait à diminuer de même qu'en cas de non-paiement d'une seule quittance de prime d'assurance contre l'incendie.
- 4°) - En cas d'aliénation, de partage du bien affecté sans accord préalable et écrit de la BANQUE.



7



5°) - En cas d'inexécution de l'un quelconque des engagements pris par l'EMPRUNTEUR en vertu des présentes.

6°) - En cas de mise en redressement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite.

7°) - En cas de déclaration inexacte faite par l'EMPRUNTEUR à l'occasion de la présente convention.

8°) - En cas de cessation par l'EMPRUNTEUR de ses relations commerciales avec la BANQUE.

9°) - En cas d'incident de paiement constaté dans les livres de la BANQUE, ou plus généralement, si des incidents étaient portés à la connaissance de la BANQUE.

10°) - En cas de cessation ou de changement d'activité de l'EMPRUNTEUR, il sera tenu de dénoncer à la BANQUE, dans un délai d'un mois, en produisant à ses frais, toutes les pièces justificatives nécessaires, les aliénations, expropriations, décès, changement et modifications et en général toute cause d'exigibilité telle que définie au présent article et sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative.

11°) Et généralement, en cas de survenance de tout fait quelconque de nature à compromettre le recouvrement de la créance de la BANQUE.

Article 9 - LIQUIDATION DES OPERATIONS EN COURS LORS DE LA CLOTURE

Lors de la clôture du compte, son solde ne sera établi que sous réserve de la liquidation des opérations en cours.

A titre de liquidation des opérations en cours, la BANQUE aura notamment la faculté de:

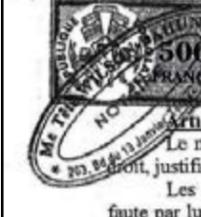
- contre-passer, après clôture du compte, le montant des effets encore impayés,
- porter au débit du compte les sommes qu'elle sera amenée à payer postérieurement à cette clôture en exécution de ses engagements de caution d'avaliseur ou autre,
- et d'une manière plus générale, porter au débit du compte, toutes les sommes susceptibles de lui être dues par l'EMPRUNTEUR postérieurement à la clôture en vertu d'engagements quelconques de l'EMPRUNTEUR antérieurs à la clôture du compte, notamment si elle s'était portée caution ou avaliseur envers la BANQUE avant la clôture du compte auquel elle est partie.

Si lors de la clôture, le compte courant comporte des articles en monnaie étrangère, la BANQUE aura le droit de les convertir en FRANCS CFA au cours du jour de clôture.

Le solde définitif sera arrêté une fois cette liquidation effectuée et compte tenu de ses résultats.



8



Article 10 - FORCE PROBANTE DES LIVRES DE BANQUE

Le montant liquide et exigible des sommes dues sera, à toute époque et de plein droit, justifié par les livres de la BANQUE.

Les opérations comptabilisées seront réputées approuvées par l'EMPRUNTEUR, faute par lui d'avoir adressé au siège de la BANQUE, une lettre de protestation dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'extrait de compte.

Article 11 - GARANTIE NON NOVATION

Malgré l'existence du compte courant, les garanties de toutes sortes qui auraient pu être données à la BANQUE, pour garantir le paiement de certaines créances portées au compte, subsisteront, mais leur effet serait reporté sur le solde débiteur du compte, tel qu'il apparaîtra lors de la clôture définitive.

De façon générale, les garanties consenties ne préjudicient en aucune manière aux droits et actions de la BANQUE et elles n'affectent et ne pourront affecter en aucune manière la nature et l'étendue de tous engagements et de toutes garanties réelles ou personnelles qui ont été ou pourraient être contractées ou fournies soit par l'EMPRUNTEUR, soit par tout tiers, mais elles s'y ajoutent.

Il est précisé que l'hypothèque qui sera prise en vertu des présentes, subsistera tant que l'EMPRUNTEUR sera débiteur envers la BANQUE, quelle que soit la nature ou l'origine de la créance.

En application de l'article 1278 du Code Civil, les parties conviennent expressément que la substitution d'une forme de concours à une autre n'emportera pas novation, la sûreté étant expressément réservée à la bonne fin de tous les engagements de l'EMPRUNTEUR envers la BANQUE, tels qu'ils se présenteront lors de la cessation des relations d'affaires.

Article 12 - INDEMNITE EN CAS D'ORDRE

Au cas où la BANQUE produirait à un ordre ou à une distribution judiciaire pour arriver au recouvrement de sa créance, elle aurait droit à une indemnité fixée au montant des frais engagés.

Laquelle indemnité sera considérée comme accessoire de la créance et conservée par les garanties octroyées conformément à la loi.

Article 13 - LIEU DU PAIEMENT

Le paiement de la créance résultant au profit de la BANQUE de la clôture du compte aura lieu au siège social de la BANQUE.

ARTICLE 14 - CAUTION HYPOTHECAIRE

A la sûreté et garantie du remboursement du présent prêt, en capital, intérêts, indemnités, frais et accessoires et de l'exécution de toutes les obligations résultant de la présente convention, Monsieur ABETE Aféi N'Dou Bosso-Bindou, la Caution hypothécaire, affecte au 1^{er} rang au profit de la BANQUE, ce qui est accepté par Monsieur Georges WILSON, ès-qualités, à concurrence de QUATRE VINGT ONZE MILLIONS DE FRANCS (91.000.000) CFA, l'immeuble ci-après désigné.



9



Tel que ledit immeuble existe et se comporte, avec toutes ses dépendances, sans aucune exception ni réserve, y compris notamment tous immeubles par destination, toutes constructions, augmentations et améliorations qui pourraient y être faites.

DESIGNATION DES BIENS DONNES EN GARANTIE
Sur la Commune de LOME
Quartier Tokoin Wuiti

Un Immeuble urbain sis à LOME, quartier Tokoin Wuiti, faisant l'objet du Titre Foncier numéro 20247 Vol 102 Fo 106.

ORIGINE DE PROPRIETE

L'immeuble objet des présentes appartient à Monsieur ABETE Aféi N'Dou Bosso-Bindou, aux termes de l'acquisition qu'il en a faite de Monsieur DJOKA ATCHON Logan, ainsi que le confirme le jugement numéro 528 rendu le 8 Octobre 1985 par le Tribunal de Première Instance de Lomé.

ORIGINE ANTERIEURE

En raison de la nature juridique du régime foncier en République Togolaise, les parties dispensent expressément le notaire soussigné d'établir une plus ample origine de propriété de l'immeuble objet des présentes.

Les parties déchargent en outre le notaire soussigné de toutes responsabilités à ce sujet.

DUREE ET RENOUVELLEMENT DE L'INSCRIPTION HYPOTHECAIRE

Les parties conviennent expressément que l'inscription à prendre à la Conservation de la Propriété Foncière de la République Togolaise, sera d'une durée de VINGT (20) ANS.

La Caution consent expressément au renouvellement de l'hypothèque si le PRETEUR n'a pas été intégralement remboursé avant l'expiration de la durée ci-dessus déterminée conformément à l'article 123 de l'Acte Uniforme du Traité de l'OHADA portant organisation des sûretés.

ARTICLE 15 - DATATION EN PAIEMENT SOUS CONDITION SUSPENSIVE

A la sûreté et à la garantie du remboursement de toutes avances, frais et accessoires: quelconques, et d'une manière générale, à la garantie de l'exécution de toutes les obligations résultant des présentes, la Caution cède à la BANQUE en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit, et sous la condition suspensive de la non exécution de ses obligations conformément à l'article 1243 du Code Civil moyennant un prix qui se compensera avec le montant en principal, intérêts et accessoires du prêt sus-énoncé, ce qui est accepté pour elle par Monsieur Georges WILSON, ès-qualités, l'immeuble ci-dessus



10



PROPRIETE - JOUISSANCE

La BANQUE sera propriétaire des biens et droits immobiliers cédés au moyen et par le seul fait des présentes et elle en aura la jouissance à compter de la réalisation de la présente datation en paiement par la libre disposition et la prise de possession réelle, lesdits biens devant à première demande, être libres de toutes occupations locatives et de toutes charges ainsi que la Caution s'y engage.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente datation en paiement est faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes que la BANQUE s'oblige à exécuter et accomplir, savoir :

- 1 - De prendre l'immeuble dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation de la datation en paiement sans aucun recours, répétition contre la Caution à raison de fouilles ou excavations, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie de la part de la Caution en ce qui concerne l'état de l'immeuble et les vices de toute nature apparents ou cachés dont il peut être affecté, soit des mitoyennetés, soit enfin les désignations et toute différence de contenance en plus ou en moins s'il en existe et excédant elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de la BANQUE.
- 2 - D'acquiescer à compter du jour de l'entrée en jouissance les impôts, taxes et contributions de toute nature auxquels l'immeuble pourra être assujéti.
- 3 - De souffrir les servitudes passives, continues ou discontinues qui peuvent grever l'immeuble, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls sans recours contre la Caution et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.
- 4 - De payer tous les frais et émoluments de la présente datation en paiement, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

LIBERATION - RESERVE

Par suite de la datation en paiement qui précède, l'EMPRUNTEUR se trouvera libéré en principal, intérêts et accessoires, envers la BANQUE de la créance résultant de l'obligation sus-énoncée, sans préjudice, le cas échéant pour le reliquat de créance à poursuivre ou la soule à réserver, conformément aux termes de l'article 1243 du Code Civil.

Toutefois, l'obligation dont il s'agit et l'inscription à prendre ainsi qu'il a été ci-dessus indiqué sur l'immeuble objet de la présente datation en paiement sous condition suspensive subsisteront au profit de la BANQUE jusqu'à ce que, par l'effet de l'accomplissement des formalités d'inscription au fichier immobilier, cette dernière soit devenue propriétaire irrévocable de l'immeuble par elle accepté en paiement.



Journée internationale de la femme africaine

WILDAF-Togo plaide pour la lutte contre la fistule obstétricale

Dans le cadre de la célébration de la Journée internationale de la femme africaine, l'association Femme, Droit et Développement en Afrique (WILDAF-Togo) en collaboration avec les femmes d'Echoppe-Togo, a organisé une rencontre festive et de sensibilisation sur la fistule obstétricale, hier mardi 31 juillet 2018, dans les locaux du siège d'Echoppe-Togo.

Cette célébration a été placée cette année sous le thème « femme réparée de la fistule obstétricale, une vie sauvée pour un développement inclusif ». L'objectif de cette rencontre à travers ce thème, a été de tirer une attention particulière sur la situation de femmes vivant avec la fistule obstétricale. Pour la présidente de WILDAF-Togo, Mme Mawulé Dadjo Balé, cette

célébration a été une occasion pour l'association de faire une sensibilisation monstre sur la fistule obstétricale qui est un mal qui gêne la gente féminine et dont on ne parle pas beaucoup. « Depuis près de 5 ans, l'association en collaboration avec l'Etat togolais et tous les partenaires travaillent pour que ce mal soit éradiqué. Cette maladie étant souvent considérée comme tabou, les femmes

atteintes se cachent sous le mal de peur d'être doigtées comme étant envoûtées ou encore comme étant des sorcières. Alors que la maladie est causée par les grossesses précoces, des accouchements répétés ou des césariennes. La fistule obstétricale, loin d'être un envoûtement, est bel et bien une réalité et peut être guérie médicalement. « C'est pour les aider à avoir le courage de se faire identifier et d'être prises



Mme Mawulé Dadjo Balé

en charge qu'a lieu cette rencontre », a indiqué Mme Balé. Par ailleurs, il faudrait rappeler que cette célébration a été marquée par des représentations

théâtrales pour sensibiliser les femmes sur le fait que la fistule obstétricale n'est pas une fatalité mais une maladie guérissable.

Nana Garba

Lancement du projet Galilée

Un étudiant, un ordinateur

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Prof Octave Nicoué Broohm, a lancé hier mercredi à l'Université de Lomé (UL) le projet « Un étudiant, un ordinateur » dénommé projet Galilée. Le projet vise à faciliter pour les étudiants des universités publiques l'acquisition d'un ordinateur portable et d'une connexion à l'internet à prix réduit.

Avec ce lancement, le projet est rentré dans sa phase opérationnelle avec la remise des ordinateurs neufs de marque Acer et une clé de connexion internet aux dix premiers étudiants inscrits sur la plateforme. Pour bénéficier de ce projet, Dr Venance Palanga, le coordonnateur du projet,

a expliqué qu'« il faut être régulièrement inscrit à l'Université de Kara ou de Lomé et s'inscrire sur la plateforme du projet. Les étudiants accèdent à l'ordinateur avec un service après-vente (SAV) et une garantie sur matériel d'un an à un prix de 110.000 F CFA au lieu de 250.000 F CFA environ sur le marché».

Pour bénéficier ce projet, l'étudiant doit s'inscrire sur la plateforme (www.projetgalilee.tg) dudit projet en déposant une somme de 50.000F CFA en un ou plusieurs versements. Le complément de sa participation est payable soit au comptant, soit en 12 mensualités de 5.000 F CFA après accord de prêt d'une banque partenaire



Présentation d'un PC

du projet. Le paiement se fait par tranche ou au comptant via le compte du projet logé à Ecobank ou par T-Money. La dénomination Galilée remonte dans l'histoire des sciences où le nom Galilée constitue un emblème

d'une révolution fondatrice de la science moderne par la mathématique et la physique. Ce nom ouvre la perspective dans la compréhension de la nature par la raison conquérante.

CA

Religion / En synode à Kpalimé

Les églises EEPT du Ghana et du Togo rejettent le mariage homosexuel

Les travaux du 23ème synode conjoint de l'Eglise Evangélique Presbytérienne du Togo (EEPT) et Evangelical Presbyterian Church, Ghana (EPCG) ont démarré le 31 juillet dernier au temple de Lom-Nava à Kpalimé. Les participants planchent sur le thème « Remplis du Saint Esprit, vous serez mes témoins dans l'unité de l'Eglise ». Les deux églises ont par ailleurs renouvelé leur opposition au mariage homosexuel en leur sein.

Ce culte d'ouverture s'est déroulé en présence du modérateur de EPCG accompagné de son staff, du préfet de Kloto, Assan Koku Bertin, du chef canton de Kpalimé, Togbui Hon VI, des responsables des forces de l'ordre et de sécurité, du premier délégué à la mairie de Kpalimé, M. Edihé Kodjo. Ce Synode conjoint encore

appelé grand Synode est une occasion des deux Eglises du Ghana et du Togo de se questionner sur la vie de l'église, de mesurer ensemble l'évolution de l'Eglise par rapport aux écritures durant trois années, d'identifier les faiblesses et les grands défis du monde entier qu'ils pourront relever. Au cours des travaux, ils vont plancher sur ces

sujets et prendront des décisions écrites. Ils insisteront sur l'unicité de l'Eglise de Dieu du Ghana et au Togo. L'un des grands défis de l'heure sur lequel ils seront catégoriques, c'est l'homosexualité. Sur ce sujet, les deux Eglises sont unanimes, « il n'y aura jamais de mariage homosexuel dans les Eglises Presbytériennes au Ghana comme au



Croix eglise pasteur

Togo ». Le modérateur Avinou Sénamé a invité les jeunes à éviter ces pratiques contrenatures, qui avilissent l'être humain. Ce comportement dit-il, peut générer des maladies et une santé défectueuse des jeunes. Ainsi la fin des travaux de

ce 23ème Synode conjoint sera sanctionnée par une déclaration mentionnant la position claire et nette de ces deux Eglises, laquelle déclaration restera dans les archives pour les générations futures.

TM avec Savoir news

Sécurité et liberté avec nos cartes



La Banque Autrement
www.corisbank.tg

